

Comment ça marche ?



1 - Lorsque vous avez signé la promesse d'achat, vous pouvez faire réaliser un **devis gratuit** auprès de votre agent général.



2 - Aréas vous fait une proposition **dans les plus brefs délais**.



3 - Dès acceptation de votre demande d'adhésion, une attestation provisoire est directement adressée à votre organisme prêteur.



Elle détaille précisément nos garanties pour que vous puissiez, sans attendre, conclure votre emprunt.

www.areas.fr

CONSEIL

D'EXPERTS

garantie emprunteur

Liberté de changer !
SPÉCIAL
POUVOIR
D'ACHAT

Aréas Assurances, groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en 1825, s'appuie sur un réseau de 500 points de vente pour distribuer une gamme de produits couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection des biens, protection des personnes et protection financière pour les particuliers, professionnels et entreprises.

Votre agent général est un professionnel de l'assurance à votre disposition. Rencontrez-le et faites-lui part de vos attentes.

Fort de son expérience, il s'attache à définir avec vous la réponse adaptée à votre situation personnelle et à vos objectifs.

réf. VOT1 DA 419 - Document non contractuel à caractère publicitaire - Se reporter aux conditions générales du contrat - Crédits photo : iStock® by Getty Images - Conception : Agence Pomsa.



Pensez à changer votre assurance emprunteur pour faire des économies !
Avec ARÉAS, c'est simple.

www.areas.fr

? LE SAVIEZ-VOUS ?


En cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité, vous devez être assuré pour faire face aux remboursements de votre prêt.

Depuis janvier 2018, vous pouvez changer librement votre assurance emprunteur même après les 12 premiers mois de sa souscription

La garantie emprunteur Aréas vous propose 3 formules pour répondre parfaitement à vos exigences afin de couvrir vos prêts amortissables que vous soyez particulier ou professionnel :


Tranquillité | Sérénité | Sérénité +

• Décès • PTIA ⁽¹⁾	• Décès • PTIA ⁽¹⁾	• Décès • PTIA ⁽¹⁾
	• incapacité temporaire totale ou invalidité permanente totale	• incapacité temporaire totale ou invalidité permanente totale
		• Incapacité temporaire partielle

 Nos formules Sérénité vous permettent de percevoir une prestation forfaitaire en cas d'incapacité ou d'invalidité quelle que soit votre perte de revenu.

Exemples de tarifs⁽²⁾

Age à la souscription	Montant du capital garanti	Durée du prêt	Taux	Cotisation mensuelle moyenne		
				Tranquillité	Sérénité	Sérénité +
20 ans	150 000 €	25 ans	3 %	7,37 €	14,45 €	15,16 €
35 ans	200 000 €	20 ans	2,5 %	21,19 €	31,84 €	32,90 €
40 ans	300 000 €	18 ans	2,3 %	43,47 €	60,37 €	62,06 €

 Votre cotisation est calculée sur le capital restant dû et sur le montant des mensualités.

(1) PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie.

(2) Tarif non-fumeur pour un prêt amortissable classique avec quotité garantie à 100% et franchise à 90 jours.

(3) Voir conditions dans les conditions générales en cas d'incapacité - possibilité de passer en formule inférieure.

UNE RÉPONSE CLAIRE POUR TOUS VOS BESOINS

Un contrat accessible étudié pour vous apporter la plus grande sérénité :

- **Rassurant :**
En cas de décès ou de PTIA⁽²⁾, l'intégralité de votre prêt est remboursée à l'organisme prêteur. Si vous êtes en couple et que vous vous assurez tous deux à 100 %, vous déchargez totalement votre conjoint de cet endettement.
- **Sur-mesure :**
Vous choisissez la formule qui vous correspond.
- **Souple :**
Vous gardez la possibilité de **changer de formule à tout moment**⁽³⁾. De plus, vous pouvez **échelonner le règlement** de vos cotisations mensuellement, trimestriellement ou semestriellement à votre convenance sans frais supplémentaires.
- **Transparent :**
Le tarif qui vous est annoncé est garanti. Il n'y a pas de frais de dossier, ni de frais de fractionnement des cotisations.
- **Simple et rapide à mettre en place :**
Vous pouvez demander **une étude personnalisée** indiquant le montant, la durée et le taux de prêt ainsi que la date de naissance du (ou des) emprunteur(s).

Vous recevez la réponse dans les plus brefs délais.



Bon à savoir !

Indépendamment de votre garantie emprunteur, sachez que **si vous possédez un contrat d'épargne Assurance Vie, vous pouvez apporter ce contrat en garantie de prêt.**

En effet, votre contrat peut alors être nanti au profit de la banque en échange d'un emprunt.

Il devient alors une garantie de paiement en cas de défaillance de l'emprunteur en lieu et place du recours à l'hypothèque ou à la caution.

C'est moins coûteux qu'une hypothèque.

C'est aussi la possibilité pour les parents ou grands-parents de gager leur contrat pour leurs enfants ou petits-enfants et pendant ce temps, l'épargne continue à fructifier.



A noter : Vous êtes déjà engagé auprès d'un assureur ou d'un autre organisme ? Vous gardez la liberté de changer à tout moment votre contrat de garantie emprunteur.

Demandez un devis auprès de votre agent général.